

	PAGE
ULTRA VIRES	415
USUFRUIT	444
VENTE	458
" D'IMMEUBLES	593
VICES CACHÉS	593
VENTE DE BIENS DE MINEURS	319
" :— Un acquéreur ne peut, sans l'article 1535 C. C. exiger une garantie égale à la valeur de la propriété, mais lorsqu'il a payé partie du prix de vente, il peut retenir la balance pouvant égaler ce qu'il a en partie payé, à moins que le vendeur ne donne caution pour le prix entier, mais sans intérêt sur icelui	32
" A. LA FEMME	460
" :— Le vendeur non-payé qui n'a pas vendu sans jour et sans terme, n'a que l'action en résolution et non l'action en revendication comme en droit romain; encore qu'il se soit réservé son droit de propriété jusqu'à parfait paiement et le droit de reprendre sa chose, en cas de non paiement, même sans procédés judiciaires.	361
" :— Avant la promulgation du Code Civil, le vendeur n'était pas tenu de transférer la propriété.	366
" :— L'acquéreur d'un immeuble, hypothéqué jusqu'à concurrence de \$50 en faveur de tiers, "pour aider ces derniers à se faire payer d'une rente viagère de \$6 par an, et d'un droit de paturage," sans stipulation à l'acte constitutif de telle annuité, que tel droit de paturage devra s'exercer sur tel immeuble, est mal fondé à demander caution ou purge, si le demandeur (son vendeur,) a offert de lui laisser entre les mains la dite somme de \$50 par l'action même	
Le défendeur, en tel cas, peut se libérer et purger son héritage, envers les tiers créanciers de la rente et du droit de paturage en leur payant une fois pour tout, la dite somme de \$50 montant de leur garantie hypothécaire.	392
VENTE SOUS L'ACTE MUNICIPAL	448
VOITURIER	636
"	684
"	322
" :— Un voiturier est responsable, même en dommages	